

PRÉVENIR *aussi*

**Le CADENASSAGE
dans la construction :
un incontournable !**

PROGRAMME
Pour une maternité
sans danger

Enquête d'accident
Décès d'un travailleur
par électrocution

ASSEMBLÉE
annuelle 2024



Bulletin de prévention
Vol. 39, no 2, été 2024

Le CADENASSAGE dans la construction : un incontournable !

Le contrôle des énergies est d'une importance majeure sur les chantiers de construction. Quand on parle de cadenassage, il s'agit bien plus que d'apposer un cadenas. Plusieurs étapes essentielles doivent être réalisées avant d'effectuer des travaux, afin de structurer le processus de cadenassage et de protéger efficacement et adéquatement les travailleurs.

Bien que la maîtrise des énergies soit une obligation légale autant sur les chantiers de construction (*Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), §2.20 Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies*) qu'en établissement (*Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), section XXI Machines*), de quoi s'agit-il exactement ?

Le cadenassage consiste à mettre à **énergie zéro** une machine ou un équipement **avant** qu'un travailleur y effectue des travaux **et à maintenir cet état jusqu'à la fin des travaux**.

Pourquoi faire du cadenassage ?

Pour s'assurer que toutes les sources d'énergie soient isolées correctement et qu'il n'y ait pas de remise en action accidentelle qui pourrait blesser un ou des travailleurs.

Pour que le cadenassage soit efficace, sa planification doit d'être rigoureuse et détaillée. Ça consiste dans un premier temps en une analyse de risque réalisée par le maître d'œuvre (MO) ou l'employeur ayant autorité sur l'établissement (EAE). Avec la collaboration d'autres intervenants impliqués dans le processus de cadenassage, ils doivent comprendre et analyser la tâche à exécuter afin d'identifier les dangers et les risques à maîtriser, en plus de répertorier tous les points de coupures d'énergie reliés à l'équipement ou à la machine. Aussi, ils sont tenus de former et d'informer les intervenants impliqués dans le cadenassage, d'obtenir et de fournir le matériel de cadenassage nécessaire, et d'assurer une supervision et un suivi. Toutes ces étapes qui encadrent et structurent le cadenassage sont consignées par écrit dans un document nommé **programme de cadenassage**.

De ce programme découlent les **procédures de cadenassage**. Ces procédures ou fiches spécifiques pour chaque équipement ou chaque machine détaillent, étape par étape, les mesures de contrôle à appliquer à chacune des sources d'énergie identifiées pour s'assurer qu'elles ne puissent être réactivées. On y trouve les actions à poser avant, pendant et après la réalisation des travaux, incluant les cas particuliers (cadenas oublié, clé perdue, changement de quart de travail, etc.), les étapes de decadenassage et de remise en marche. Les procédures fournissent un cadre aux travailleurs pour qu'ils puissent exécuter et terminer toutes les tâches exigées de façon sécuritaire. La réglementation précise chacun des éléments.

Pour arrimer la théorie à la pratique, c'est-à-dire pour s'assurer de l'efficacité et de l'exactitude d'une procédure, celle-ci doit être vérifiée et validée par une personne qui connaît la conception et maîtrise le fonctionnement de l'équipement ou de la machine.



« L'objectif du contrôle des énergies : protéger la santé et assurer la sécurité des travailleurs en empêchant la mise en marche accidentelle de la machine ou de l'équipement lors des travaux. »

Chantier de construction ou établissement... comment s'y retrouver ?

Parfois, des travaux de nettoyage d'un système de ventilation sont à faire dans un immeuble de bureaux ou la réparation d'un convoyeur dans une usine de fabrication ou l'entretien d'une section d'égouts pour une municipalité. D'autres fois, on doit effectuer l'installation de nouvelles composantes sur une imprimante grand format dans un atelier ou l'installation d'une prise électrique sur un remonte-pente.

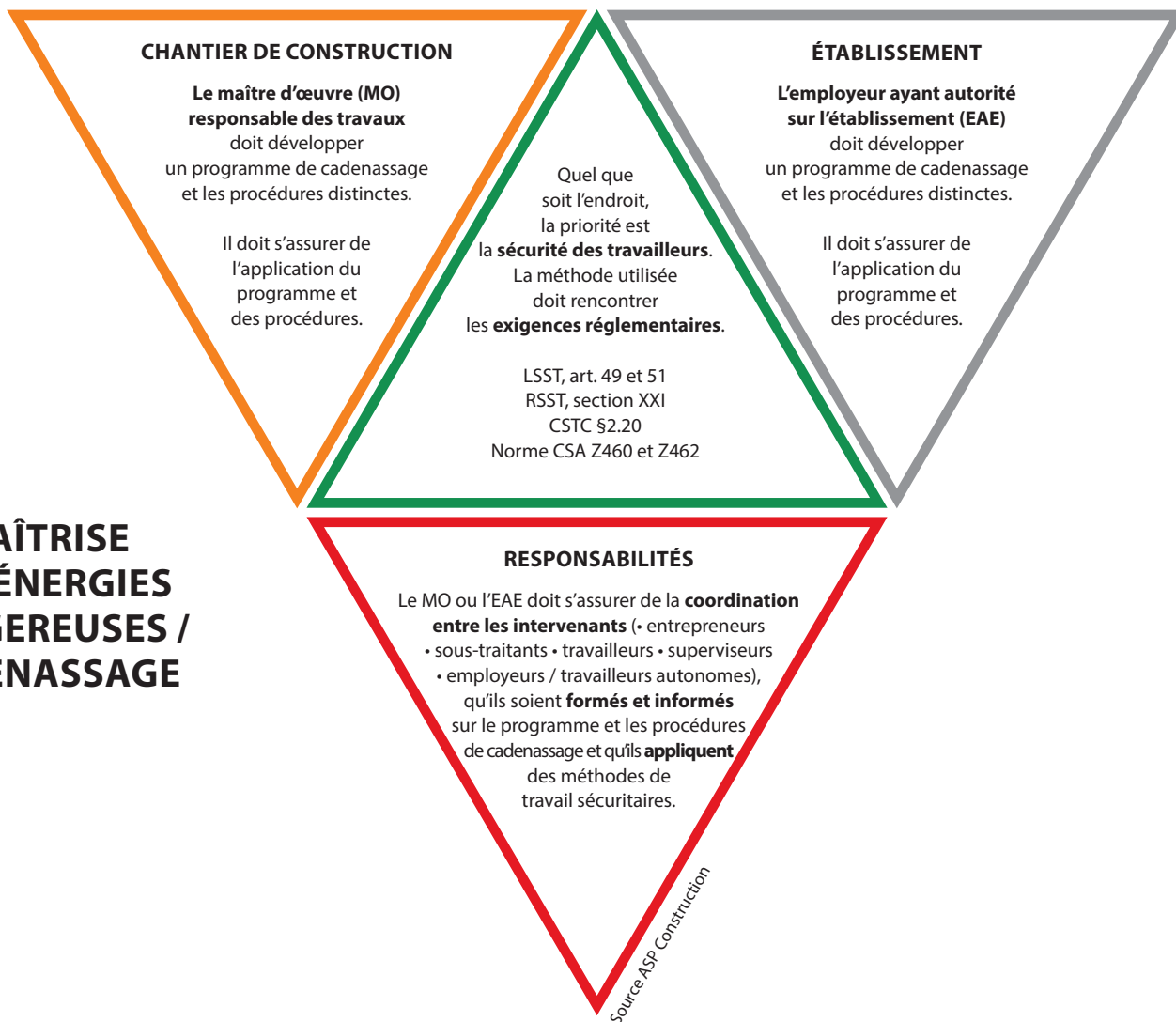
Qu'il s'agisse de travaux en établissement ou en chantier, les prescriptions réglementaires sont les mêmes : protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique des personnes.

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* définit les exigences à ce sujet. L'employeur doit entre autres s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires, que les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur soient utilisées. Il doit aussi informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés (art. 51. 3°, 5° et 9°).

Quel que soit l'endroit ou la situation de travail, un essai de démarrage ou une vérification d'énergie zéro doit être effectuée avant de débiter les travaux. Cette première étape peut sauver des vies !

Le schéma suivant résume bien les responsabilités partagées lors du cadenassage :

MAÎTRISE DES ÉNERGIES DANGEREUSES / CADENASSAGE



Plusieurs défis sur les chantiers de construction

Sur les chantiers de construction, plusieurs défis liés au cadenassage sont présents.

En voici quelques-uns :

1^{er} défi : de plus en plus grand et complexe

La complexité croissante des projets de construction signifie l'augmentation du nombre d'entrepreneurs spécialisés sur les chantiers ayant chacun leurs propres responsabilités et exigences en matière de sécurité. Un encadrement rigoureux du MO et une bonne coordination entre ces acteurs permettent une application cohérente des pratiques de cadenassage, dans le but d'assurer la sécurité des travailleurs.

2^e défi : abondance et multiplicité des équipements et machines

Sur un chantier typique, on trouve une variété impressionnante de machines et d'équipements, allant des grues aux compresseurs. Chacun peut avoir des sources d'énergie multiples (électrique, hydraulique, pneumatique, mécanique, etc.) et nécessite donc une procédure spécifique pour garantir une mise à énergie zéro complète et sécuritaire.

3^e défi : mouvement de la main-d'œuvre

Le secteur de la construction est caractérisé par un important mouvement de main-d'œuvre. Les travailleurs nouvellement arrivés sur un chantier doivent être formés et informés des procédures de cadenassage propres au chantier (ex. : pause-sécurité, programme d'accueil, formation spécifique, etc.). De plus, pour éviter le risque d'erreur lors du changement d'équipe de travail à une autre, il faut veiller à ce que les informations transmises soient complètes et bien comprises.

4^e défi : établissement ou chantier

Des entreprises de construction interviennent en établissements (qui ne sont pas des chantiers de construction). Malgré l'obligation de l'EAE de produire une procédure de cadenassage, certains d'entre eux n'en possèdent pas encore. Il faut donc s'assurer d'en avoir une et de la faire valider et approuver avant l'exécution des travaux.

Quand appliquer le cadenassage ?

Quand un travailleur doit entrer dans une zone dangereuse* (ou périmètre d'accès limité lors de travaux électriques) pour effectuer des travaux sur un équipement ou une machine, il doit vérifier que toutes les sources d'énergie soient cadenassées et à énergie zéro.

Une remise en marche accidentelle de l'équipement ou d'une de ses composantes peut entraîner des conséquences graves, voire mortelles pour les travailleurs telles que :

- brûlure, électrisation ou électrocution par contact avec des éléments sous tension ou causées par un éclat d'arc
- brûlure par contact avec des fluides chauds (liquides, gaz, vapeurs)
- coincement ou écrasement d'un membre par une pièce remise en mouvement
- asphyxie par inhalation de vapeurs ou de gaz dangereux
- écrasement par le mouvement de pièces mécaniques.

Selon les données de la CNESST, entre 2 et 3 travailleurs par semaine subissent une lésion professionnelle liée au dégagement intempestif d'une source d'énergie non contrôlée.

Source : *La CNESST en bref 2022* : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/cnesst-en-bref_0.pdf

« Trop d'accidents se produisent et plusieurs auraient pu être évités si le cadenassage avait été appliqué », précise Jérémie Charlebois, conseiller en prévention à l'ASP Construction.

Pour s'assurer de bien maîtriser les énergies dangereuses, il faut respecter le programme de cadenassage et appliquer les procédures de cadenassage. Voici quelques informations pour vous aider dans votre démarche.

* CSTC, art. 2.20.1.

Zone dangereuse : toute zone située à l'intérieur ou autour d'une machine et qui présente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs.

Élaborer un programme de cadenassage

Au préalable, il faut définir le MO du chantier ou l'EAE, car c'est ce dernier qui doit élaborer le programme de cadenassage.

La rédaction d'un programme de cadenassage demande de la planification et l'implication de plusieurs intervenants (voir liste plus bas). Ce programme doit être structuré et ne rien laisser au hasard.

Le programme de cadenassage décrit l'organisation qui encadre et structure le cadenassage; il doit identifier **qui fait quoi, où, quand et comment**.

Il doit inclure, entre autres les éléments suivants :

- les objectifs du programme et quand l'appliquer
- la définition des rôles et des responsabilités de chacun des intervenants
- l'identification des machines ou des équipements et leurs différentes sources d'énergie
- la gestion du matériel de cadenassage nécessaire (poste de cadenassage)
- le développement d'une procédure de cadenassage pour chaque machine ou équipement et les méthodes de travail sécuritaires
- les étapes de contrôle des énergies
- la formation et l'information du personnel (y compris les intervenants externes ou les sous-traitants)
- l'application de mesures de suivi du programme
- l'évaluation (audit) du programme et la rétroaction.

Les différents intervenants impliqués dans ce processus sont :

- le responsable des travaux (entrepreneur)
- le responsable des opérations
- le responsable de l'entretien
- l'estimateur des travaux

- la personne qui connaît la conception et qui maîtrise le fonctionnement de l'équipement ou de la machine
- le coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS)
- les travailleurs concernés.

Une coordination précise entre les différents intervenants est essentielle pour implanter un programme de cadenassage permettant de sécuriser l'ensemble du chantier.

Note

Bien qu'elles ne soient pas citées dans la réglementation, les normes CSA Z460 *Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes* et CSA Z462 *Sécurité électrique au travail* (pour les travaux électriques), vous guideront lors de l'organisation du cadenassage.

Produire une procédure de cadenassage complète et la rendre disponible

Le programme de cadenassage est élaboré, le responsable et les différents intervenants identifiés, il faut maintenant rédiger les procédures (ou fiches) de cadenassage pour chaque équipement, machine ou procédé. Ces procédures doivent être claires, précises, bien comprises (ne laisser aucune place à l'interprétation) et régulièrement mises à jour pour s'adapter aux changements sur le chantier. Elles doivent être accessibles et expliquées à tous les travailleurs impliqués dans le cadenassage qui auront accès à la zone dangereuse.

Pour élaborer une procédure, il faut :

- Identifier les équipements, machines ou procédés qui nécessiteront du cadenassage, sans oublier les équipements mobiles.
- Identifier la personne responsable de l'équipement ou de la machine.
- Identifier et localiser tout dispositif de commande et toute source d'énergie pour chaque équipement ou machine.
- Localiser les points de coupure pour chacune des sources d'énergie. Les interrupteurs et sectionneurs doivent couper l'alimentation électrique; les commandes (boutons-poussoirs) ne doivent pas être utilisées à cet effet.

- Déterminer le matériel nécessaire (cadenas personnel, cadenas de série, dispositif d'isolement, boîte de cadenassage, étiquette, etc.) et la quantité.
- Détailler les étapes permettant de contrôler les énergies, incluant le dégagement des énergies résiduelles, s'il y a lieu.
- Identifier les équipements de protection individuelle (EPI) requis, s'il y a lieu. Pour les travaux électriques, les EPI requis selon la norme CSA Z462 doivent être utilisés pour la vérification de la mise à énergie zéro. Ils peuvent être enlevés par la suite.
- Rendre disponibles ces procédures aux personnes concernées/impliquées.

Il existe plusieurs sources d'énergie – électrique, hydraulique, pneumatique, mécanique, thermique ou chimique –, sans oublier l'énergie résiduelle qui peut être emmagasinée et provoquer le mouvement d'une pièce.

Un équipement peut nécessiter une procédure de cadenassage unique ou simple, c'est-à-dire qu'il n'y a qu'une seule source d'énergie à cadenasser, comme pour un disjoncteur ou une valve. D'autres équipements peuvent nécessiter une procédure de cadenassage multiple où plusieurs dispositifs d'isolement sont à cadenasser pour isoler toutes les sources d'énergie qui alimentent l'appareil. Par exemple, une distribution électrique dont fait partie une génératrice.

Le respect de la procédure de cadenassage est la clé pour maîtriser toutes les sources d'énergie et assurer un environnement de travail sécuritaire.

Former et informer les travailleurs

Tous les travailleurs doivent être formés et informés sur le programme et les procédures de cadenassage. Face à la mobilité de la main-d'œuvre sur les chantiers, la mise en place d'une formation sur le cadenassage est nécessaire pour une intégration réussie des travailleurs. La formation permet non seulement de sensibiliser les nouveaux employés aux procédures spécifiques au chantier, mais également d'assurer leur compréhension du programme de cadenassage en vigueur.

En veillant à ce que tous les travailleurs reçoivent une formation cohérente et comprennent les méthodes de cadenassage, on s'assure d'une approche standardisée et sécurisée. Cela favorise la création d'un environnement de travail où chaque individu, quel que soit son lieu d'affectation sur le chantier, est conscient des pratiques de cadenassage à suivre.

Rappel

Avant d'appliquer une procédure de cadenassage, les différents intervenants impliqués (voir en p. 4) doivent se rencontrer pour s'assurer que chacun comprend bien son rôle et ses responsabilités, que toutes les étapes identifiées sont conformes et vérifiées, qu'il n'y a pas eu de modifications sur l'équipement, que le matériel de cadenassage est disponible et en quantité suffisante.

Cette étape permet d'instaurer un environnement de travail sans danger.

Faire le cadenassage

Maintenant que le programme de cadenassage est élaboré et diffusé, que les procédures de cadenassage sont produites, expliquées et accessibles, que les travailleurs concernés sont formés et informés, on peut alors planifier le travail à réaliser. Il faut se procurer la procédure de cadenassage propre à l'équipement sur lequel il y a un travail à effectuer pour en isoler toutes les sources d'énergie **avant** d'effectuer le travail.

Cadenasser un équipement, c'est bien plus que placer l'interrupteur à « off » et d'apposer un cadenas. Ça consiste en :

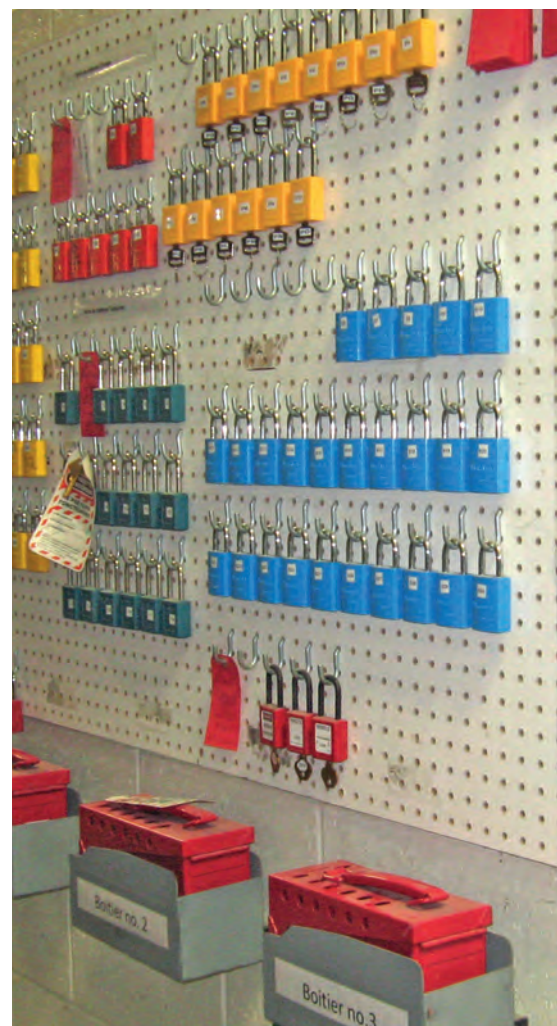
- Faire l'**arrêt complet** normal d'une machine, d'un équipement, d'un système ou d'un procédé.
- **Neutraliser** chacune des sources d'énergie qui l'alimentent par la mise en place d'un cadenas à cléage unique sur un dispositif d'isolement. Par exemple : interrupteur, disjoncteur, valve, robinet ou autre élément de tuyauterie.
- **Dégager** ou contrôler les énergies résiduelles ou emmagasinées.
- **Effectuer** un essai de démarrage ou une vérification d'énergie zéro.

Que ce soit sur un chantier de construction ou dans un établissement, ou un chantier de construction dans un établissement, la maîtrise des énergies ne doit pas être improvisée. Le respect du programme de cadenassage et l'application des procédures sont essentiels pour que le travail soit réalisé en toute sécurité.

La supervision – responsabilité partagée entre le MO et l'entrepreneur – joue un rôle central dans l'application du cadenassage et permet de s'assurer que les règles établies sont comprises, suivies et respectées.

Autres méthodes de contrôle des énergies

Bien que le cadenassage soit très utilisé, il est parfois impossible de cadenasser les différentes sources d'énergie d'un équipement. Des méthodes alternatives peuvent être élaborées et appliquées. Pour ce faire, le MO ou l'EAE doit effectuer une analyse de risque afin d'élaborer une méthode efficace et sécuritaire. Il doit consigner le tout par écrit, en plus de faire vérifier et valider la méthode avant son application.



Source ASP Construction

En terminant

Le cadenassage dans le secteur de la construction présente des défis nécessitant une gestion proactive et une collaboration étroite entre toutes les parties impliquées. La diversité des équipements, la complexité croissante des projets, le mouvement de la main-d'œuvre et les différences dans les pratiques des entrepreneurs, sont autant de défis à surmonter. Pour y faire face, il est impératif de mettre en place un programme de cadenassage et des procédures adaptées à chaque équipement. Celles-ci doivent être régulièrement mises à jour pour tenir compte des changements sur le chantier.

La clé du succès réside dans la planification minutieuse, la désignation claire des responsabilités et la coordination efficace entre le maître d'œuvre ou l'employeur ayant autorité sur l'établissement, l'entrepreneur, le personnel de supervision et les travailleurs.

Merci à Luc Bertrand pour sa collaboration à la rédaction de ce texte.
Merci à Paulo Teixeira et Stephan Fréchette, de la Ville de Montréal, pour la révision de ce texte.

Un peu plus

L'ASP Construction offre :

- la formation **Cadenassage**
- le guide **Le cadenassage**
- la **Procédure de contrôle des énergies / cadenassage**.

Consultez le site Web de l'Association à la section **Nos publications** pour commander ou télécharger les documents. Voir aussi la section **Formations** et le **Calendrier des formations** pour choisir une date à laquelle vous inscrire pour suivre la formation.

L'IRSST a également publié les documents suivants :

Contrôle des énergies dangereuses par cadenassage et par d'autres méthodes chez les électriciens, les tuyauteurs, les frigoristes et les mécaniciens du secteur de la construction : étude exploratoire (R-1159)

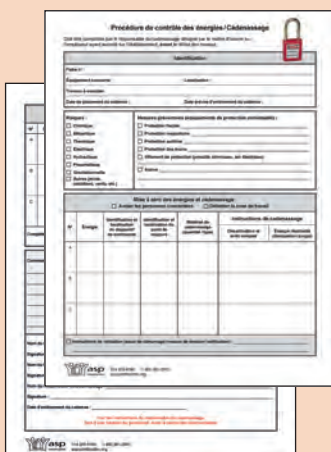
<https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/R-1159-fr.pdf?v=2022-07-08>

Outil d'autodiagnostic (audit) pour le contenu d'un programme de contrôle des énergies (cadenassage et autres méthodes) (DT-1148)

<https://www.irsst.qc.ca/en/publications-tools/publication/i/101126/n/outil-autodiagnostic-programme-controle-energies>

Démarche de contrôle des énergies : cadenassage et autres méthodes : équipements mobiles (RG-1034)

<https://irsst.info/controle-energie>



Le Grand
RENDEZ-VOUS

CNESST

S'OUTILLER.
PRÉVENIR.

L'événement
clé en matière
de travail au
Québec.

L'ASP Construction était là !

Le Grand Rendez-vous de la CNESST

L'édition printanière du *Grand Rendez-vous* de la CNESST s'est déroulée le 8 mai dernier au Centre des congrès de Québec.

L'événement proposait 8 conférences et 1 atelier offerts par des spécialistes sur des thématiques variées telles que les risques psychosociaux, les espaces clos, les recours en matière de normes du travail et l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

De plus, quelque 100 exposants offrant des produits et des services pour tout type d'entreprises et d'organisations, ainsi que des spécialistes de la CNESST étaient présents.

Plusieurs membres de l'équipe de l'ASP Construction étaient sur place, au kiosque des ASP, pour rencontrer les visiteurs et répondre à leurs questions. Ces rencontres permettent de promouvoir la prévention comme moyen à privilégier pour améliorer les conditions de santé et de sécurité sur les chantiers.



Source ASFETM

Mises à jour

Répertoire des formations & des publications 2024-2025

Le *Répertoire des formations & des publications 2024-2025*, c'est votre source d'information par excellence pour trouver :

- les différents services proposés par l'Association
- un descriptif pour chacune des formations offertes
- la liste des publications et autres documents disponibles.

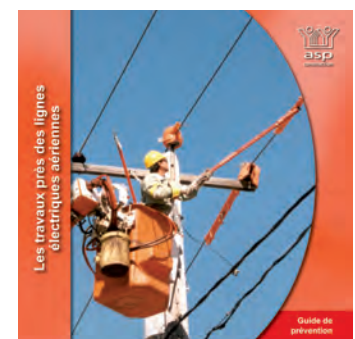


Les travaux près des lignes électriques aériennes

La 3^e édition du guide de prévention *Les travaux près des lignes électriques aériennes* est maintenant disponible. Des informations et des illustrations ont été ajoutées afin d'en bonifier le contenu.

Ce guide présente les éléments à considérer lors de la planification des travaux à proximité de lignes électriques aériennes et les mesures préventives à mettre en place afin que les travailleurs puissent œuvrer en toute sécurité.

Pour vous procurer une copie imprimée ou pour les télécharger, visitez le site Web de l'Association à l'onglet *Nos publications*.



Le programme préventif *Pour une maternité sans danger* (PMSD) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) existe depuis 1981. Il s'agit d'un programme unique au Canada qui vise le maintien en emploi, dans des conditions sécuritaires, des travailleuses enceintes ou qui allaitent. C'est un droit pour celles-ci d'être affectées à des tâches ou à un poste qui ne comporte pas de danger pour la santé de l'enfant à naître, l'enfant allaité ou pour elle-même en raison de sa grossesse.



Source Michel Rouleau

La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) a apporté des changements législatifs, en vigueur depuis janvier 2023. La LMRSST prévoit entre autres l'élaboration et la mise à jour de protocoles* visant l'identification des dangers et des conditions du travail qui y sont associées. Ces protocoles sont publiés graduellement, selon leur élaboration, sur le site Internet de la CNESST cnesst.gouv.qc.ca/protocoles-pmsd.

Le programme PMSD s'adresse à toutes les femmes enceintes ou qui allaitent :

- Dont la définition du mot « travailleuse » au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, c'est-à-dire une personne qui exécute un travail pour un employeur au Québec, s'applique.
- Dont les conditions de travail présentent des dangers pour l'enfant qu'elles portent ou qu'elles allaitent ou pour elles-mêmes, en raison de leur grossesse.

Le programme PMSD agit comme une **mesure de prévention** lorsque certaines conditions de travail peuvent représenter un danger pour les travailleuses ou leur enfant à naître. Voici des exemples de situations qui pourraient être présentes dans le milieu de travail :

- Risques chimiques : utilisation de solvant ou de produits chimiques, exposition au plomb ou autres contaminants, etc.
- Risques physiques : exposition à des radiations, des bruits excessifs, des vibrations.
- Risques ergonomiques : déplacement de charges lourdes, maintien de postures contraignantes, etc.

Dans la majorité des cas, il est possible de protéger la santé de la travailleuse et celle de l'enfant, tout en permettant à celle-ci de poursuivre ses activités professionnelles. Elle peut alors collaborer à certains projets de l'entreprise tout en mettant à contribution ses connaissances et son expérience.

La responsabilité de l'employeur consiste à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de la travailleuse qu'il emploie.

Il peut toutefois être impossible pour l'employeur de modifier les tâches ou le poste de travail ou d'affecter temporairement la travailleuse à d'autres tâches. Dans ce cas, le programme prévoit qu'elle a le droit de cesser temporairement de travailler et de recevoir des indemnités de remplacement de revenu de la CNESST. Les coûts du programme sont répartis à l'ensemble des employeurs.

Un peu plus

Pour connaître la démarche pour une affectation ou un retrait préventif ou pour toutes informations à ce sujet, visitez le site de la CNESST :

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/prevention-securite/milieu-travail-sain/grossesse-allaitement/programme-pour-une-maternite-sans-danger>

Merci à la CNESST pour sa collaboration à la révision de cet article.

* Un **protocole** est un document médicoenvironnemental de référence permettant d'identifier les conditions du travail de la travailleuse enceinte ou qui allaite qui comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou allaité ou pour la travailleuse à cause de sa grossesse. Les protocoles sont élaborés et mis à jour par le directeur national de santé publique (DNSP) et sont répertoriés par numéro et profession. (Source CNESST).

Un travailleur qui effectuait des travaux d'inspection d'aérothermes électriques sous tension a reçu une décharge de 347 volts, provoquant sa mort.

22 septembre 2020 – L'entreprise de location d'équipements industriels et de construction est située dans l'arrondissement Anjou, de la Ville de Montréal. Le travail à effectuer consiste à vérifier le bon fonctionnement des aérothermes électriques alimentés à 600 volts / 3 phases qui seront destinés à la location.



Source CNESST

Le jour de l'accident, un travailleur a pour tâche de vérifier le bon fonctionnement de six aérothermes électriques situés dans l'entrepôt de l'entreprise. Le travailleur n'a jamais effectué cette tâche. Les instructions et la méthode de vérification lui sont transmises par compagnonnage, par l'aviseur technique, pour les quatre premiers aérothermes. Pour les deux aérothermes restants, ils seront vérifiés par le travailleur, sans supervision directe.

Au retour de sa pause matinale, alors qu'il procède au débranchement du sixième aérotherme, le travailleur entre en contact avec le fil de phase dénudé sous tension. Il reçoit une décharge de 347 volts qui provoque son électrocution. Il est alors transporté à un centre hospitalier où son décès est constaté.

Les causes

L'enquête a permis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) de retenir deux causes pour expliquer l'accident :

- Le contact avec un fil de phase sous tension a infligé une décharge mortelle de 347 volts au travailleur alors qu'il procédait à la déconnexion d'un aérotherme électrique.
- La gestion déficiente des travaux d'inspection sous tension des aérothermes électriques, avant leur location, a compromis la sécurité du travailleur.

La réglementation

L'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) précise les obligations générales de l'employeur en matière de santé et de sécurité du travail. À la LSST s'ajoutent les articles 195 à 207 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et la sous-section 2.20 Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), concernant le cadenassage et le contrôle des énergies.

La réglementation est complétée par les règles de l'art qui sont, entre autres les normes suivantes : CSA Z460 *Maîtrise des énergies dangereuses : cadenassage et autres méthodes* et CSA Z462 *Sécurité électrique au travail*. Ces normes réfèrent à la formation des travailleurs, c'est-à-dire à une stratégie de formation nécessaire pour leur transmettre les compétences et les connaissances afin qu'ils soient aptes à identifier les dangers et les moyens de contrôle requis pour que la tâche s'effectue de manière à protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychique.

Les recommandations

Des solutions existent pour prévenir les accidents lors d'une intervention sur une installation électrique, notamment :

- S'assurer que toutes les pièces accessibles sont mises hors tension et qu'une méthode de contrôle de l'énergie électrique, telle que le cadenassage, est appliquée.
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

En vertu de la Loi, l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique ou psychique de ses travailleurs. Il a également l'obligation de s'assurer que l'organisation du travail ainsi que les équipements, les méthodes et les techniques pour l'accomplir, sont sécuritaires.

Les travailleurs doivent faire équipe avec l'employeur pour repérer les dangers et mettre en place les moyens pour les éliminer ou les contrôler.

Pour en savoir plus

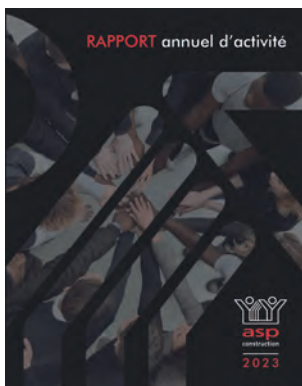
Rapport d'enquête : <http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004298.pdf>

Photo (libre de droits) : <https://bit.ly/3vUcVo>

Animation (libre de droits) : <http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ad004298.mp4>

Pour plus d'information sur la prévention des accidents lors de travaux sur des installations électriques : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/installations-électriques>.

ASSEMBLÉE annuelle 2024



La 39^e assemblée annuelle de l'ASP Construction s'est tenue le 19 avril dernier, avec plus d'une centaine de délégués et invités.

Le président sortant, M. Simon Lévesque, a présenté le bilan des activités de l'année 2023. Il a souligné qu'au fil des mois, le personnel de l'Association a été présent, disponible et a proposé des services et des publications de grande qualité.



M. Simon Lévesque, de la FTQ-Construction, président sortant de l'ASP Construction.

Note

Le *Rapport annuel d'activité 2023* est disponible sur le site Web de l'Association.



M. Lévesque a partagé quelques chiffres :

- **2 058** formations ont été offertes à plus de **22 000** participants.
- **36 283** nouvelles attestations du cours *Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction* et **10 925** duplicata ont été émis, pour un total de **47 208** cartes.
- **22 %** des formations ont été offertes via le *Calendrier des formations*. Ce dernier a connu une augmentation de 5 % de son achalandage.

Aussi, **6** nouveaux documents ont été publiés et **1** webinaire sur le bruit a été réalisé. Le bulletin *Prévenir aussi* a été diffusé à **4** reprises et distribué aux abonnés et à l'ensemble des intervenants syndicaux et patronaux, soit près de **13 000** exemplaires par numéro !

Plusieurs formations ont été révisées pour s'assurer d'y intégrer les changements réglementaires ou pour en bonifier le contenu. Parmi celles-ci, mentionnons *Sécurité lors de travaux d'enlèvement de l'amiante*, *Silice cristalline dans la construction* et *Prévention des chutes*.

Le président a par la suite exposé les projets en collaboration avec des partenaires du secteur et les activités de conseil réalisés par le personnel de l'ASP.

Par la suite, Mme Kathy Otis, la nouvelle directrice générale de l'Association, a présenté quelques projets en lien avec la *Planification stratégique 2023-2026*, qui aideront les travailleurs et les employeurs dans leur démarche en SST, de même que des projets à l'interne pour s'assurer d'une organisation efficace.



Mme Kathy Otis, directrice générale de l'ASP Construction.

Elle a également parlé des risques psychosociaux et de l'importance d'avoir une approche positive afin de construire une structure solide, qui encadre et qui mobilise les gens dans un objectif d'entraide et d'accompagnement.

Crédits photos - Normand Huberdeau/Groupe NH Photographes



« Bâtir un environnement sécurisant et empathique, qui permettrait de maîtriser et de contrôler les risques psychosociaux de façon concrète dans nos milieux de travail. Communiquer, soutenir, comprendre; autant de mots que d'actions qui peuvent faire toute la différence dans ces situations difficiles. »

C'est lors de cette assemblée qu'ont eu lieu la nomination des administrateurs et l'élection de M. Simon Levasseur, d'Anjalec Construction, à titre de président du conseil d'administration pour 2024-2025.

Le président a remercié le personnel de l'Association, artisan de ces services, pour son travail remarquable.

Il a également remercié les administrateurs et la directrice générale pour leur implication au cours de la dernière année.

M. Lévesque a terminé en disant : « L'Association est sur une belle lancée et les défis pour les prochaines années s'annoncent stimulants. Notre rôle est important parce que tout ce que nous faisons, jour après jour, vise à mettre en valeur la **prévention**, qui est au cœur de nos actions. »



M. Simon Levasseur, d'Anjalec Construction, président du conseil d'administration 2024-2025.

PRÉSENTATION DE LA CNESST



Mme Sabine Assued, conseillère en santé psychologique au travail à la CNESST, est venue présenter les outils offerts par la CNESST concernant la santé psychologique. La Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) apporte de nouvelles obligations à ce sujet.


Dix-huit conseillères et conseillers en santé psychologique de la CNESST, dédiés exclusivement à la promotion de la santé psychologique au travail et à la prévention des risques psychosociaux (RPS) liés au travail, desservent la province de Québec et offrent différents outils et services (affiches, aide-mémoires, ateliers, etc.).


Des pages Web sont également dédiées aux RPS.


CONTACTEZ-NOUS !

Tous les milieux de travail du Québec peuvent bénéficier de ces activités d'informations et de sensibilisation

Pour obtenir plus d'information ou pour prévoir une activité dans votre milieu de travail, écrivez à :

 conseiller.santepsy@cnesst.gouv.qc.ca







Notions de toxicologie Guide



Source CNESST

Cette publication vulgarise les notions de base de la toxicologie afin de mieux comprendre les effets sur la santé des nombreux produits chimiques et contaminants biologiques.

Le document explique, par exemple, les manières dont on peut être exposé à un produit toxique et son cheminement dans l'organisme, les principales manifestations toxiques et l'évaluation de la toxicité qui s'appuie sur des études chez l'homme et l'animal.

Plusieurs informations pratiques se trouvent dans les derniers chapitres : les lois, règlements et sites Internet concernés, le SIMDUT et le transport des matières dangereuses (TMD), le *Répertoire toxicologique* de la CNESST. De nombreux tableaux et illustrations enrichissent le texte.

- CNESST. Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention. (2024). *Notions de toxicologie : guide*. [Québec] : CNESST. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/notions-de-toxicologie.pdf>

Gestion du stress thermique chez les travailleurs de la construction Norme



Source Pixabay

Nouvelle norme américaine visant la réduction des effets néfastes du stress thermique lié à la chaleur sur la santé des

travailleurs de la construction. Elle établit des procédures pour la gestion des risques liés au stress thermique et traite de la sélection et de l'utilisation de contrôles et de pratiques appropriés permettant aux travailleurs de bénéficier de conditions de travail adéquates telles que le repos, les zones d'ombre, l'eau. Plusieurs sujets sont couverts, dont les responsabilités et la formation des travailleurs, des employeurs et des superviseurs, les méthodes d'acclimatation à des conditions de chaleur élevée. Parmi les annexes, on trouve des listes de contrôle et des organigrammes d'aide à la décision, un plan d'urgence pour les coups de chaleur, la méthode WBGT (complète et simplifiée) de mesure de la contrainte thermique.
En anglais seulement.

- American National Standard Institute, American Society of Safety Professionals. (2024). *Standard for heat stress management in construction and demolition operations*. Norme ANSI/ASSP A10.50-2024. Park Ridge, Ill. : ASSP. Disponible pour le prêt au centre de documentation à biblio@asp-construction.org

Achat : <https://webstore.ansi.org/search/find?in=1&st=a10.50>

Outil en ligne pour la sélection des gants de protection Site Web



Image tirée du site *La Boîte à gants*, IRSST.

Selon la CNESST, presque une lésion sur cinq ou sur six, en moyenne, concerne les mains, c'est pourquoi il faut bien les protéger s'il est impossible de réduire les risques à la source. Pour vous aider dans le choix de gants de protection, l'IRSST a mis en ligne un site Web, *La boîte à gants*, comportant un outil interactif pour l'aide à la sélection. En répondant à un questionnaire sur vos besoins, vos pratiques, sur les risques présents pour les mains dans votre milieu de travail, vous serez dirigé vers une trousse personnalisée de renseignements pour faire le meilleur choix de gants et de fournisseurs.

Le site regroupe aussi une foule d'informations sur les différents types de gants, les matériaux de fabrication, les risques mécaniques, physiques, biologiques et chimiques qui peuvent avoir un impact sur le choix des gants. Une section du site est consacrée aux diverses normes en vigueur, sur le sujet, par type de risque.

- Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail. (2024). *La boîte à gants*. <https://gants.irsst.qc.ca/>



ASP Construction

7905, boul. Louis-H.-Lafontaine, bureau 301, Anjou QC H1K 4E4
514 355-6190 800 361-2061
asp-construction.org

Abonnement ou changement d'adresse : info@asp-construction.org

Commander nos publications et/ou les consulter en ligne :
asp-construction.org/publications

Toute reproduction totale ou partielle de ce document (textes, photos, etc.)
doit être autorisée par écrit par l'ASP Construction et porter la mention
de sa source.

Prévenir aussi est publié quatre fois l'an par l'ASP Construction.

Les publications de l'ASP Construction sont offertes gratuitement aux employeurs qui cotisent à l'ASP Construction ainsi qu'à leurs travailleurs de même qu'aux associations patronales et syndicales.

Tirage : 13 000
Poste-publications 40064867

DÉPÔT LÉGAL :
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Directrice générale : Kathy Otis

Rubrique Centre de documentation :
Lucie Brunet, biblio@asp-construction.org

Conception graphique : Gaby Locas

Textes : Linda Gosselin

Collaboration : Lucie Brunet et
Jérémy Charlebois